



## ARRETE

portant tableau annuel d'avancement 2024  
au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels  
du Service Départemental d'Incendie et Secours de la Nièvre

\*\*\*\*

N° SDIS - 2023 - 4066

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SDIS DE LA NIEVRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU le code général de la fonction publique ;  
VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des Sapeurs-Pompiers Professionnels ;  
VU le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;  
VU l'arrêté du 24 mars 2021 portant établissant les lignes directrices de gestion du SDIS de la Nièvre ;  
VU la délibération du CASDIS du 7 décembre 2023 amendant les lignes directrices de gestion ;  
SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de la NIEVRE ;

### ARRETE :

**ARTICLE 1** – Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels est établi par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre, au titre de l'année 2024, comme suit :

RANG	NOM	PRENOM
1	MEUNIER	Nicolas
2	MOINE	Mickaël
3	DUFOUR	Gaëtan
4	FRISCHHERZ	Yoann

**ARTICLE 2** - En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de DIJON dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la NIEVRE est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de la Nièvre.

Fait à VARENNES-VAUZELLES, le 20 DEC. 2023

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours  
de la Nièvre

  
Michel MULOT



## ARRETE

portant tableau annuel d'avancement 2024 au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SDIS DE LA NIEVRE,

N° SDIS - 2023 – 1067

**VU** le code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le code général de la fonction publique ;  
**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;  
**VU** le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;  
**VU** l'arrêté du 24 mars 2021 portant établissant les lignes directrices de gestion du SDIS de la Nièvre ;  
**SUR** proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de la NIEVRE ;

### ARRETE :

**ARTICLE 1 –** Le tableau annuel d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels est établi par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre, au titre de l'année 2024, comme suit :

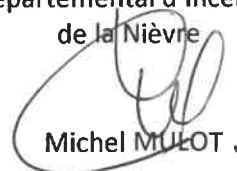
RANG	NOM	PRENOM
1	BIHOUEE	Cédric
2	BERNARD	Mathieu
3	DUCROT	Anthony
4	GENEST	Anthony

**ARTICLE 2 -** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de DIJON dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

**ARTICLE 3 -** M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la NIEVRE est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de la Nièvre.

Fait à VARENNES-VAUZELLES, le 20 DEC. 2023

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours  
de la Nièvre

  
Michel MULOLOT,

## ARRETE N° 1

LE PREFET DE LA NIEVRE,  
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA NIEVRE,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2021 portant validation des lignes de gestion par le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de la Nièvre ;

Sur proposition du préfet de la Nièvre,

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** - Le tableau d'avancement au grade de lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels de la Nièvre est établi, au titre de l'année 2024, dans l'ordre suivant :

**n° 1 – Frédéric MOUCHE**

**Article 2** - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3** - Le préfet de la Nièvre et le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à NEVERS, le 10 JAN. 2024

Le Préfet de la Nièvre,

P/Le préfet et par délégation  
Le directeur des services du cabinet  
Joann SATURNIN de BALLANGEN

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours de la  
Nièvre

Michel MULOT

Notifié le :

A

Signature :

## ARRETE N° 2

LE PREFET DE LA NIEVRE,  
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA NIEVRE,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2021 portant validation des lignes de gestion par le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de la Nièvre ;

Sur proposition du préfet de la Nièvre,

### ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** - Le tableau d'avancement au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels de la Nièvre est établi, au titre de l'année 2024, dans l'ordre suivant :

**n° 1 – Romain HERBOURG**

**Article 2** - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3** - Le préfet de la Nièvre et le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à NEVERS, le 10 JAN. 2024

Le Préfet de la Nièvre,

P/Le préfet et par délégation  
Le directeur des services du cabinet  
Yoann SATURNIN de BALLANGEN

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours de la  
Nièvre

Michel MULOI

Notifié le :

A

Signature :

## ARRÊTE N° 3

LE PRÉFET DE LA NIÈVRE,  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA NIÈVRE,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2021 portant validation des lignes de gestion par le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de la Nièvre ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** - Le tableau d'avancement au grade de lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels de la Nièvre est établi, au titre de l'année 2024 comme suit :

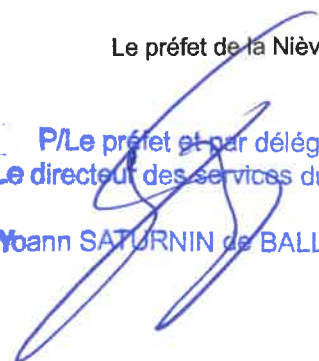
**N°1 – JACQUEMARD Denys**

**Article 2** - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3** - Le préfet de la Nièvre et le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Nevers, le 10 JAN. 2024

Le préfet de la Nièvre,

  
P/Le préfet et par délégation  
Le directeur des services du cabinet  
Yann SATURNIN de BALLANGEN

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
de la Nièvre

  
Michel MULOT



## ARRETE

portant tableau annuel d'avancement 2024 au grade de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre.

\*\*\*

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SDIS DE LA NIEVRE,

N° SDIS - 2024 - 145

Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;  
Vu l'arrêté du 24 mars 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion du SDIS de la Nièvre ;  
Vu la délibération n°4 du 7 décembre 2023 portant amendement aux lignes directrices de gestion du SDIS de la Nièvre ;  
Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de la NIEVRE ;

### ARRETE :

**ARTICLE 1** – Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe est établi par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre, au titre de l'année 2024, comme suit :

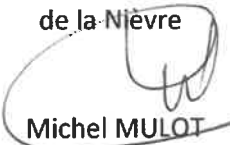
RANG	NOM	PRENOM
1	BLOCH	Nathalie

**ARTICLE 2** - En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de DIJON dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la NIEVRE est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de la Nièvre.

Fait à VARENNES-VAUZELLES, le 18 JAN. 2024

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours  
de la Nièvre

  
Michel MULOT



## ARRETE

portant tableau annuel d'avancement 2024 au grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre.

\*\*\*

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SDIS DE LA NIEVRE,

N° SDIS - 2024 – 146

**Vu** le code général de la fonction publique ;  
**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;  
**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion du SDIS de la Nièvre ;  
**Sur** proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de la NIEVRE ;

### ARRETE :

**ARTICLE 1** – Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe est établi par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre, au titre de l'année 2024, comme suit :

RANG	NOM	PRENOM
1	SAGOT	Agathe

**ARTICLE 2** - En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de DIJON dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la NIEVRE est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de la Nièvre.

Fait à VARENNES-VAUZELLES, le 18 JAN. 2024

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours  
de la Nièvre

  
Michel MULOOT



## ARRETE

portant tableau annuel d'avancement 2024 au grade de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre.

\*\*\*

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SDIS DE LA NIEVRE,

N° SDIS - 2024 - 147

Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;  
Vu l'arrêté du 24 mars 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion du SDIS de la Nièvre ;  
Vu la délibération n°4 du 7 décembre 2023 portant amendement aux lignes directrices de gestion du SDIS de la Nièvre ;  
Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de la NIEVRE ;

### ARRETE :

**ARTICLE 1** – Le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe est établi par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre, au titre de l'année 2024, comme suit :

RANG	NOM	PRENOM
1	MICHELOT	Sylvain

**ARTICLE 2** - En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de DIJON dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la NIEVRE est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de la Nièvre.

Fait à VARENNES-VAUZELLES, le **18 JAN. 2024**

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours  
de la Nièvre

  
Michel MULO